



DECISION
Portant délégation de signature à
Madame Patricia CONIL
2017 – 03/01

Vu le code de l'Artisanat,
Vu le Statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat et notamment son article 2-1 et son Annexe XIV,
Vu le Décret n°2014-1433 du 1^{er} décembre 2014 portant création de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA,
Vu l'Assemblée Générale d'installation en date du 21 novembre 2016 portant élection du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA,

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, Monsieur Jean Pierre GALVEZ,

DECIDE

Article 1 : Objet

Une délégation de signature est accordée à Madame Patricia CONIL, Secrétaire Général, Directeur des Services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA, afin de signer dans la limite de ses fonctions, les dossiers de demande de fonds libres auprès des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage.

Article 2 : Durée

Cette délégation prend effet dès sa signature et est accordée pour la durée de la campagne de taxe 2017.

Article 3 : Publicité

La publicité de la présente délégation de signature est assurée par diffusion sur le site Internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur.

La présente décision est remise ce jour au délégataire, Madame Patricia CONIL, qui l'accepte. Une copie lui est délivrée.

Fait à Marseille, le 03 mars 2017

Le Président


Jean Pierre GALVEZ